

Après débat subséquent, et—

Étant posée la question sur ladite motion, elle est résolue par l'affirmative, et—

Ordonné: Que ladite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de cette Chambre qui sont membres de l'honorable Conseil privé.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—Copies des arrêtés en conseil C.P. 3015, approuvé le 20 juin 1950, et C.P. 3742, approuvé le 2 août 1950, modifiant les règlements régissant la navigation aérienne, édictés sous le régime de la Loi de l'aéronautique, Statuts du Canada, 1944, article 6, chapitre 28.

Avec la permission du Sénat, et—

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est—

Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à demain, à onze heures du matin.

Le Sénat s'ajourne.